



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

## Ville de BONSECOURS

### Décision n°44/22 du 24/10/2022

**Objet** : MAPA - Maitrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Heredia

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande public,

**Vu** la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre pour la rénovation et mise en accessibilité des sanitaires de l'école élémentaire José Maria de HEREDIA,

**Considérant** l'objet et le montant estimé du marché, une procédure formalisée ouverte n'est pas nécessaire,

**Considérant** la consultation de trois cabinets d'architecte faite le 22 septembre 2022,

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

### DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au cabinet d'architecture « Atelier 2H », 59 route de Paris – 76240 Le Mesnil-Esnard, pour un montant estimatif de 23 100 € HT (Mission de maitrise d'œuvre 19 800€ HT + mission complémentaire OPC 3 300€ HT).

**Article 2** : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bonsecours, le 24 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221024-44-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS